

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 11 août 2004 portant nomination des représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire central du syndicat des transports d'Ile-de-France

NOR : *EQUJ0410320A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment son article 11, second alinéa ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2004 portant création d'un comité technique paritaire central au syndicat des transports d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire central du syndicat des transports d'Ile-de-France, les fonctionnaires ci-après désignés :

Membres titulaires

M. Duret (Emmanuel) ;
M. Peyronnet (Philippe) ;
Mme Saurat (Isabelle) ;

Membres suppléants

M. Nalin (Olivier) ;
M. Fourtune (Laurent) ;
Mme Delaveau (Martine).

Article 2

Le directeur du personnel des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.
Fait à Paris, le 11 août 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel
des services et de la modernisation
empêché :
*Le directeur adjoint du personnel
des services et de la modernisation,*
P. Berg